



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.124

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 31 mars 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 31 mars dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.125

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- DEC.2022.066 - Renonciation préemption section BM n°635 sis Le Parc de la Quinte et appartenant à la SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.067 - Renonciation préemption section AX n°81 sis 2 rue Edmé Mariotte et appartenant à la SCI BEAUGE-SPORT
- DEC.2022.068 - Renonciation préemption section BM n°3, n°4, n°5, n°6, n°8, n°274, n°276 sis 2 allée des Méliades et appartenant à la Monsieur et Madame BOUCHER-ROULLEAU
- DEC.2022.070 - Renonciation préemption section BL n°459 sis 8 rue Camille Muffat et appartenant à Madame HUET épouse LORANT Josseline
- DEC.2022.071 - Renonciation préemption section BM n°629 sis Le Parc de la Quinte et appartenant à la SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.072 - Renonciation préemption section BD n°96 sis 31 rue de Fougères et appartenant à Madame LEMOSQUET Anita

- DEC.2022.073 - Renonciation préemption section BH n°359 sis rue Jean Monnet et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR
- DEC.2022.074 - Renonciation préemption section BE n°144 sis 61 avenue François Mitterrand et appartenant à Monsieur Guy COLLOBERT
- DEC.2022.075 - Renonciation préemption section BC n°261 et BC n°282 sis 15 rue des écoles et appartenant à SCI LA SAPINIÈRE
- DEC.2022.076 - Renonciation préemption section BE n°78 sis 8 rue Lavoisier et appartenant à Monsieur Olivier LAMBERT
- DEC.2022.079 - Renonciation préemption section BH n°219 sis 11 rue Jacques Delors et appartenant à Monsieur BERREHAR Mathieu et Madame ORY Noémie
- DEC.2022.081 - Renonciation préemption section BB n°215, 216, 85, 84, 83, 82, 81, 80 sis 12 rue de Rennes et appartenant à Madame SCHROEDER Isabelle
- DEC.2022.110 - Renonciation préemption section BL n°54 sis 21 rue de la Bretonnière et appartenant à Monsieur PERRIGAULT Jean-Paul
- DEC.2022.111- Renonciation préemption section BH n°70, 71, 72, 73 sis 25 La Cornillère et appartenant à Madame TOINEL née GUILLOUX Michelle
- DEC.2022.112 - Renonciation préemption section BH n°68 sis La Cornillère et appartenant à Monsieur CRON Julien
- DEC.2022.113 - Renonciation préemption section BD n°139 sis 8 rue Aristide Briand et appartenant à Monsieur TROPEE Patrick
- DEC.2022.114 - Renonciation préemption section BE n°878 sis 20 rue de Dublin et appartenant à Monsieur DAVID Briac
- DEC.2022.115 - Renonciation préemption section AZ n°149 et 150 sis 7 rue des Canadiens et appartenant à Monsieur et Madame LEGROS Thomas
- DEC.2022.116 - Renonciation préemption section BK n°60, 62, 80, 107 sis 1 rue Jean Moulin et appartenant à Madame TURPIN Céline
- DEC.2022.117 - Renonciation préemption section BM n°416 sis 138 rue de Rennes et appartenant à la SCI LA BRETONNIÈRE
- DEC.2022.118 - Renonciation préemption section AY n°333 sis 6 Beauge et appartenant à Monsieur ROGER Olivier

II - Décisions :

- DEC.2022.078 - Encaissement d'une somme totale de 545 € pour la vente d'un traceur HP Designjet T610 (150 €), d'un lot de de 39 chaises scolaires (385 €) et d'un bureau d'écolier en bois (10 €) sur le site Agorastore.fr.
- DEC.2022.080 - Encaissement d'une somme de 350 € pour la vente d'un lot de 240 ramettes de papier glacé A3 sur le site Agorastore.fr.

DEC.2022.109 - Encaissement d'une somme de 37,47 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du panneau de signalisation endommagé au rond-point des avenues Jules Ferry et Général de Gaulle, déduction faite de la franchise de 500 €.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.126

EVOLUTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATHEQUE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU la délibération 01.232 en date du 09 novembre 2001 portant création de deux postes d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 25 avril 2022 ;

CONSIDERANT les besoins en moyens humains à déployer pour le bon fonctionnement de la médiathèque et l'accueil du public ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

La médiathèque est implantée sur la commune depuis de nombreuses années et ne cesse de développer son service à destination du public : animations tout public, politique d'acquisitions régulières d'ouvrages,

politique de spécialisation de fonds documentaires (langue bretonne, le Japon par exemple), accueil de différents publics : les scolaires, les tout petits, le café des lecteurs...

Afin de mettre en adéquation le service public proposé et les moyens humains, une évolution de temps de travail d'un poste d'agent de la médiathèque est ici présentée.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à supprimer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 nd e classe	Temps non complet - 24/35è	06 mai 2022
Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial du patrimoine	Temps non complet – 28/35ème	06 mai 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, 28/35^{ème}, à compter du 06 mai 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.127

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ESPACES VERTS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 25 avril 2022 ;

CONSIDERANT les besoins en moyens humains à déployer pour l'entretien et la valorisation des espaces publics, la préservation de la biodiversité, la prise en compte des grands enjeux environnementaux ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

La politique menée depuis plusieurs années contribue à développer de manière cohérente et harmonieuse les espaces publics, tout en préservant la biodiversité et en répondant aux enjeux environnementaux. Les parcs et jardins, ronds-points, stades et terrains sportifs et les éco-pâturages participent ainsi au cadre de vie des habitants.

C'est ainsi que le service municipal espaces verts a pour mission quotidienne d'entretenir, aménager, embellir et faire évoluer les différents espaces sur la commune.

Afin de mettre en adéquation le service public proposé et les moyens humains, une création de poste est à prévoir, dans un contexte de rétrocessions dans le domaine public d'espaces publics rattachés aux dernières opérations d'aménagement et dans un contexte organisationnel dans lequel deux agents sont en disponibilité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	Temps complet	16 mai 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 16 mai 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.128

REVALORISATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14, R.2213-44 et R.2213-46 et R.2213-48 à R.2213-50 ;

VU la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

VU la délibération 09.027 en date du 30 janvier 2009 portant avis sur le montant des vacations funéraires ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 25 avril 2022 ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, informe l'assemblée communale que dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la police municipale sont chargés d'effectuer **la surveillance des opérations funéraires**. Celle-ci permet de prévenir tout risque de substitution de corps ou d'atteinte à son intégrité, jusqu'à son inhumation ou sa crémation.

Trois opérations de surveillance des opérations funéraires donnent lieu au paiement d'une vacation :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Opération d'exhumation, éventuellement suivie d'une translation (transfert), d'une réinhumation ou d'une crémation

Le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du Maire, après consultation du Conseil municipal et doit être compris dans le barème fixé réglementairement entre 20 et 25€.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur un montant unitaire des vacances funéraires de 25€.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.129

SAISON CULTURELLE 2022-2023 TARIFICATION DES MANIFESTATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU la délibération DCM 2021.093 en date du 27 mai 2021 définissant la tarification des manifestations de la saison culturelle 2021/2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame Lydia MERET, adjointe à la culture, expose à l'assemblée communale le rapport suivant :

Contexte :

La crise sanitaire de la Covid 19 a fortement impacté les deux dernières saisons culturelles.

Les différentes périodes de fermeture des salles de spectacles et le contexte sanitaire toujours mouvant ne sont pas sans conséquences sur la fréquentation sur l'offre culturelle proposée. Force est de constater que les habitudes de loisirs ont évolué et que le retour à une fréquentation des salles de spectacles n'est pas si spontané, deux ans après le début de la crise sanitaire.

Ainsi, tant dans le but de redonner la confiance aux spectateurs que de permettre une flexibilité de gestion de la billetterie, le service culturel a proposé pour la saison 2021-2022 une nouvelle façon de fidéliser les spectateurs avec le remplacement du système d'abonnements par une carte de fidélité offrant les mêmes avantages mais avec plus de souplesse.

Par ailleurs, les travaux de rénovation du centre multi-activités « l'Aquazik » et d'extension de la piscine engagés depuis 2021, vont engendrer sur l'année scolaire 2022/2023 une inaccessibilité des différentes salles dédiées aux manifestations : salle de spectacles, salle Wendover et salle polyvalente.

La saison culturelle 2022-2023 peut donc être qualifiée de « saison nomade ».

Toutes les manifestations seront organisées soit en extérieur, soit dans des espaces non dédiés de la Ville et disponibles, soit en collaborations avec les partenaires du territoire : Ercé près Liffré, La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier, ou tout autre ville de Liffré-Cormier Communauté souhaitant conclure un partenariat artistique.

Les petites formes « tout-terrain » comme les balades contées et déambulations artistiques seront privilégiées.

Des collaborations avec l'espace Bel-Air de Saint-Aubin-du-Cormier permettront l'organisation de deux concerts « plus ambitieux ».

Au vu de la difficulté à faire revenir le public et des particularités des propositions, il est proposé de :

- Maintenir la carte de fidélité pour la saison 2022-2023
- De ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs des spectacles tout-public.
- D'appliquer une augmentation de 2% des tarifs sur :
 - Les tarifs adultes et groupes des spectacles jeune public

Il est à noter que les tarifs avaient subi une augmentation globale de 2% (sauf pour les spectacles scolaires) sur la saison 2021-2022.

PROPOSITION DE TARIFS 2022-2023

1- Spectacles tout public / billets à l'unité :

	Tarifs	
	Saison 2022-2023	
	Plein tarif	Tarif réduit
Tarif A	22,00€	11,00€
Tarif B	19,00€	9,50€
Tarif C	15,50€	8,00€
Tarif D	10,00€	5,00

Le tarif réduit est consenti aux jeunes de - de 25 ans, aux étudiants de +de 25 ans, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux intermittents du spectacle, aux résidents de l'EHPAD et du grand chêne ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

2- Petites formes extérieures / billets à l'unité :

Tarif unique
7.50€

Ce tarif unique ne rentre pas dans les dispositions de la carte de fidélité

Le tarif famille est néanmoins applicable selon les modalités suivantes :

- Les parents et le premier enfant paient leur place, les enfants suivants sont invités. Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif.

3- Spectacles jeune public / billets à l'unité :

	Tarifs saison 2022-2023
Tarif Adultes	11.00€
Tarif Enfants	8,50€
Tarif Groupe	8.00€

4- Tarifs scolaires / Tarifs à l'unité :

	Tarifs saison 2022-2023
LCC	5.10€
Extérieurs LCC	6.10€

5- Les autres tarifs (hors carte de fidélité)

La ville de Liffré a une politique tarifaire volontariste visant à favoriser l'accès à la culture à toutes et tous. En ce sens, elle propose de nombreux tarifs spécifiques à la situation de chacun.

Il est proposé de maintenir ces tarifs spécifiques, valable sur l'ensemble des spectacles tout-public et jeune public proposés sur présentation d'un justificatif :

- Tarif réduit (1/2 tarif)

o Le tarif réduit est consenti :

- Aux jeunes de - de 25 ans,
- Aux étudiants de +de 25 ans,
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux,
- Aux intermittents du spectacle,
- Aux résidents de l'EHPAD et de la résidence du grand chêne
- Aux personnes en situation de handicap

- Tarif familial

- o Les parents et le premier enfant paient leur place, les enfants suivants sont invités. Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif
- o Les familles nombreuses (3 enfants et plus) bénéficient d'une remise de -20% pour le calcul de l'offre

- Tarif de groupe

- o Ce tarif est valable sur tous les spectacles tout-public pour l'achat d'un minimum de 10 billets groupés pour un même spectacle dans les catégories A, B, C ou D et donne le droit à une remise de 20% du prix du billet
- o L'achat de 10 billets groupés ou plus pour un même spectacle JP donne le droit à un tarif fixe de 8,00€ par billet. La gratuité est accordée aux accompagnateurs.
- o Les centres de loisirs extérieurs à Liffré et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe à 8.00€ sur les spectacles en tarif JP. Les accompagnateurs bénéficient de la gratuité.

- **Tarif Carte loisirs pour les jeunes liffréens**
 - 6.00 € par ticket. Tarif valable sur l'ensemble des spectacles de la saison, sur présentation de la carte loisirs lors de l'achat de billets.
 - Les carnets loisirs sont disponibles en mairie, à l'Annexe, à la médiathèque, au centre culturel sur présentation d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire.

- **Tarifs CCAS – CIAS**
 - Le centre communal d'action sociale (au-delà des 10 places gratuites accordées par spectacle) et le centre intercommunal d'action sociale, bénéficient du 1/2 tarif sur tous les spectacles proposés par le centre culturel de Liffré, pour l'achat de places en faveur de leurs usagers

- **Tarifs comités d'entreprises et écoles de musiques**
 - Les détenteurs des cartes du CNAS et CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif CE – remise de 30% - uniquement sur les spectacles en catégorie A, B, C et D du centre culturel et sur présentation de leur carte d'adhérent
 - En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers ses adhérents

 - Membres de CE d'entreprises du territoire intercommunal et des écoles de musique :
 - Les adhérents des comités des entreprises et établissements publics dont le siège social est sur Liffré ou sur les communes de Liffré Cormier Communauté, ainsi que les enseignants des établissements scolaires de Liffré et Liffré Cormier Communauté, bénéficient de -30% de remise sur les spectacles de la saison en catégorie A, B, C et D sur présentation de leur carte d'adhérent ou de leur carte professionnelle.
 - En contrepartie, ils font bénéficier les activités et spectacles du centre culturel d'une communication vers leurs adhérents

 - Elèves adultes des écoles de musique l'Orphéon et la Fabrik bénéficient de -20% de remise sur les spectacles de la saison en catégorie A, B, C et D sur présentation d'un justificatif.

FIDELISATION DES SPECTATEURS :

Il est proposé de confirmer la suspension du principe des abonnements tel qu'il était mis en place depuis 2014, car il ne s'adapte pas suffisamment au contexte lié à la crise sanitaire, et de ne conserver que la formule de la carte de fidélité.

Rappel des grands principes de la carte de fidélité :

La carte de fidélité est nominative et elle se décline en 3 types de cartes :

- La carte pour les spectacles TOUT PUBLIC
- La carte ADULTE pour les spectacles jeune public
- La carte ENFANT pour les spectacles jeune public

A- La carte de fidélité appliquée aux spectacles TOUT PUBLIC

La dégressivité des tarifs avec la carte de fidélité permet de garder un équilibre par rapport aux offres d'abonnements précédemment offertes et s'opère de la manière suivante :

- 1^{er} spectacle : plein tarif
- 2^{ème} spectacle : - 10%
- 3^{ème} spectacle : - 20%
- Du 4^{ème} au 6^{ème} spectacle : - 30%

- Du 7^{ème} au 9^{ème} spectacle : - 50%
- Gratuité sur le 10^{ème} spectacle acheté

B- La carte de fidélité appliquée aux spectacles JEUNE PUBLIC

La dégressivité des tarifs avec la carte de fidélité permet de garder un équilibre par rapport aux offres d'abonnements précédemment offertes et s'opère de la manière suivante :

- 1^{er} spectacle : plein tarif
- 2^{ème} spectacle : - 10%
- 3^{ème} spectacle : - 20%
- A partir du 4^{ème} spectacle : - 30%

CALCUL DU PRIX DES SPECTACLES TOUT-PUBLIC AVEC LA CARTE DE FIDELITE

	Plein tarif	- 10%	- 20%	- 30%	- 50%
TARIF A	22,00 €	20,00 €	17,50 €	15,50 €	11,00 €
TARIF B	19,00 €	17,00 €	15,00 €	13,50 €	9,50 €
TARIF C	15,50 €	14,00 €	12,50 €	11,00 €	8,00 €
TARIF D	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00€

CALCUL DU PRIX DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC AVEC LA CARTE DE FIDELITE

	Plein tarif	- 10%	- 20%	- 30%
TARIF ADULTES	11,00 €	10,00 €	9,00€	8,00€
TARIF ENFANTS	19,00 €	17,00 €	15,00 €	13,50 €

Il est proposé une augmentation sur le tarif jeune public ADULTES mais pas sur le tarif ENFANTS. Le tarif ENFANTS pourra être revalorisé sur la saison 2023-2024.

LES AVANTAGES DE LA CARTE DE FIDELITE :

- Permet une souplesse dans le fonctionnement de la saison culturelle
- Limite l'engagement du spectateur tout en lui donnant plus de garantie d'avoir des places pour des spectacles plus tardivement au cours de la saison
- Propose un système de calcul dégressif sur les mêmes principes que ceux des abonnements, ce qui conduit à une facilité de mise en œuvre et permettra de revenir facilement au système d'abonnement en cas de besoin.

FONCTIONNEMENT AVEC LE RESEAU DES 4 SAISONS

Le réseau culturel des 4 saisons regroupe le centre culturel Jacques Duhamel à Vitré, le centre culturel Juliette Drouet à Fougères et l'Espace Bel Air à Saint-Aubin-du-Cormier.

A partir de la saison 2022-2023 le centre culturel d'Argentré-du-Plessis intègre le réseau du fait de sa proximité avec Vitré.

Le nom reste inchangé.

Devant la difficulté des échanges financiers rencontrés avec la crise sanitaire et les nombreux remboursements et reversements, il est convenu de ne plus vendre de billets pour les salles partenaires. Chaque partenaire choisi de valoriser dans son programme de saison 1 ou 2 spectacles de chaque salle.

Ces spectacles valorisés dans le programme de saison donnent droit à une réduction de 20% du prix du billet.

CHEQUES VACANCES

Tous les billets de spectacles peuvent être réglés en chèques vacances du groupe ANCV

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

GRATUITES

Les élus du conseil municipal de Liffré bénéficient d'une gratuité sur chaque spectacle en tarif B et C, sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Le CCAS de Liffré bénéficie d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle du centre culturel, en dehors des spectacles jeune public. Ce quota peut être de 5 invitations pour les spectacles de jauge réduite. En cas de forte affluence, à partir de 3 semaines avant la date et si les places n'ont pas été attribuées aux bénéficiaires, la jauge accordée au CCAS pourra être réduite.

L'ALSH de Liffré bénéficie de la gratuité sur les spectacles JP pour tous les enfants qui le fréquentent

Les accompagnateurs des résidents de l'EHPAD de Liffré bénéficient de la gratuité dans le cadre de leur bénévolat ou de leurs missions professionnelles.

Des invitations aux spectacles de saison sont accordées aux :

- Couples mariés à Liffré – invitation pour ces 2 personnes uniquement - à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage et dans la limite des places disponibles
- Nouveaux liffréens – invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles de la saison – sur présentation du coupon d'invitation qui leur a été remis lors de la soirée d'accueil et dans la limite des places disponibles
- Gagnants du « quizz culture » inséré dans le journal municipal « le Liffréen Magazine » chaque mois, dans la limite de 5 gagnants par quizz, soit 5 X 2 places
- Gagnants de jeux concours proposés ponctuellement sur les réseaux sociaux, notamment l'Infolettre et Facebook, par le service culturel dans la limite de 5 gagnants par jeu, soit 5 X 2 places
- Radios partenaires dans la limite de 5 X 2 places par radio et par spectacle
- Aux 2 supermarchés de Liffré (Super U et Intermarché) en contrepartie d'un espace privilégié pour la promotion de nos spectacles, à l'entrée des magasins, leurs pages Facebook officielles et les annonces audio vidéo diffusées en magasin
- D'autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif -30% sur présentation de leur carte d'adhérent. En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

TARIF DES REPAS POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

Dans le cadre de la programmation culturelle, des repas peuvent être ponctuellement organisés.

Le prix des repas pour la saison 2022-2023 est fixé à :

15,00€ pour les adultes

7,50€ pour les enfants de moins de 10 ans

En complément des repas, des prestations annexes peuvent être proposées. Leurs tarifs sont les suivants :

- 2,50 € pour les galettes saucisse
- 1,00 € pour les confiseries et dérivés. Par exemple : barbe à papa, Popcorn ou autres friandises

TARIF DE LA BUVETTE DES SPECTACLES ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES POUR LA SAISON 2022-2023 :

Une buvette peut être ouverte les soirs de spectacles et lors des manifestations organisées par la municipalité – soirées cinéma – festivités – manifestations diverses

Le prix des consommations est fixé à :

2.50 € pour les boissons alcoolisées

1.00 € pour les boissons sans alcool

Toutes ces dispositions tarifaires prennent effet à partir du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la tarification telle que proposée pour la saison culturelle 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.130

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLÈGES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

VU la délibération n°02.187 du 24 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, signées par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 6 juin 2003, et avec le collège Saint-Michel le 17 juillet 2003 ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2021 relatif à la notification des tarifs de location des équipements sportifs pour l'année 2021, utilisés par les collèges, et arrêtés par Assemblée délibérante lors de la session du 24 septembre 2020 ;

Monsieur PRENVEILLE, conseiller municipal délégué au Sport, informe l'assemblée communale que les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Départemental pour 2021 sont les suivants :

- 6,00 € l'heure de gymnase
- 2,50 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	1029 h 00 min	Heures de gymnase	953 h 45 min
Heures de plein air	625 h 30 min	Heures de plein air	1274 h 30 min
TOTAL	1654 h 30 min	TOTAL	2228 h 15 min

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2021 à :

- **8 908,75 €** pour le collège public Martin Luther King
- **7 737,75 €** pour le collège privé Saint-Michel

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs demandés aux deux collèges ;
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes correspondants.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.131

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE S. VEIL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

VU la délibération n°2021.010 du 21 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT la convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, signée par le Conseil Régional, la commune et le lycée Simone Veil le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Régional en date du 9 février 2021 relatif à la dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs pour l'année 2021, utilisés par le lycée Simone Veil, et arrêtée par la commission permanente lors de la session du 8 février 2021 ;

Monsieur PRENVEILLE, conseiller municipal délégué au Sport, informe l'assemblée communale que les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Régional pour 2021 sont les suivants :

- 13,89 € l'heure de salles
- 10,33 € l'heure des aires découvertes

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour le lycée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été réalisé et transmis à l'établissement scolaire pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Lycée Simone Veil	
Heures de salles	665 h 00 min
Heures d'aires découvertes	225 h 00 min
TOTAL	890 h 00 min

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, la somme à réclamer au lycée s'élève donc pour l'année 2021 à :

- **11 561,10 €** pour le lycée Simone Veil

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif demandé au lycée ;
- **AUTORISE** l'émission du titre de recette correspondant.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.132

9, 11, 13 RUE DE LA BRETONNIERE (NEOTOA) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le permis de construire n°PC03505121U0062 délivré le 24 août 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 14 avril 2022,

CONSIDERANT que le Promoteur, NEOTOA, est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section BL, numéros 58, 59, 60,

Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces, et équipements communs, annexée à la présente note, prévoit notamment que la Ville suivra les travaux dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public les voies, réseaux et espaces communs de cette opération d'aménagement, rue de La Bretonnière.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie, et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer

une association syndicale (article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré aux Services de la Publicité Foncière aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de rétrocession, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession telle que transmise en annexe, permettant à terme un transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.133

PARC DES CANADAIS (HELIO AMENAGEMENT) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2016 autorisant la signature de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU la délibération n°2022-060 du Conseil Municipal en date du 24/02/2022 autorisant la signature de l'avenant 1 de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU le Permis d'Aménager (N°035 152 14U003) délivré favorablement le 16/12/2014, transféré le 31/07/2015, modifié le 27/11/2015 et le 19/09/2015,

VU la consultation des domaines,

VU l'avis Favorable de la commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 13 janvier 2022 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 13/04/2022,

VU le procès-verbal de rétrocession réalisé sur les voies, équipements et espaces communs sur le périmètre du Parc des Canadiens en date du 06/04/2022,

CONSIDERANT que l'Aménageur, Hélio Aménagement, est actuellement propriétaire au sein de l'opération « Le Parc des Canadiens » des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie (en m ²)
AZ	356	540
AZ	383	440
AZ	394	429
AZ	414	3 231
AZ	423	1 080
AZ	424	406
AZ	434p	1 670
AZ	435	248



Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de rétrocession a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal le 30/09/2016 et modifier par avenant lors du Conseil Municipal du 24/02/2022 permettant de définir les prestations minimales pour que la Ville accepte de récupérer ces espaces et ouvrages dans son domaine.

La réalisation des voies, espaces et équipements communs a été achevée et déclarée conforme à l'autorisation d'urbanisme par Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 13/04/2022 et par la signature du Procès-Verbal de réception des ouvrages de l'opération par l'ensemble des parties en date du 06/04/2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles AZ 356, 383, 394, 414, 423, 434p, 424, 435 d'une surface totale de 8 044 m² environ ;
- **DIT** que les frais (acte, éventuel bornage, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur ;
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.134

CARRÉ DES CANADAIS (HELIO AMENAGEMENT) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2016 autorisant la signature de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU la délibération n°2022-059 du Conseil Municipal en date du 24/02/2022 autorisant la signature de l'avenant 1 de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU le Permis d'Aménager (N°035 152 16U0001) délivré favorablement à Hélio Aménagement le 19/09/2016, modifié le 21/02/2018 et le 01/06/2018,

VU la consultation des domaines,

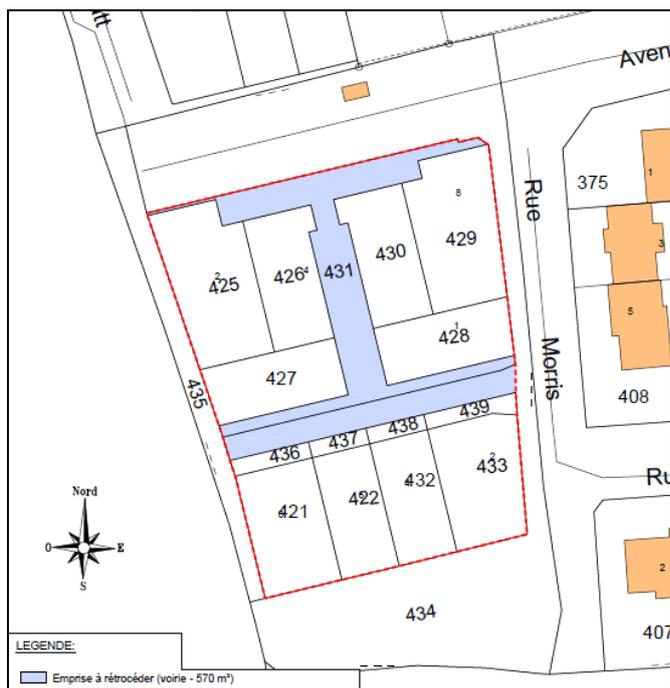
VU l'avis Favorable de la commission n°2 « *Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce* » réunie le 13 janvier 2022 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 13/04/2022

VU le procès-verbal de rétrocession réalisé sur les voies, équipements et espaces communs sur le périmètre du Carré des Canadiens en date du 06/04/2022,

CONSIDERANT que l'Aménageur, Hélio Aménagement, est actuellement propriétaire au sein de l'opération « Le Carré des Canadiens » des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie (en m ²)
AZ	431	404
AZ	434p	166



Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de rétrocession a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal le 25/05/2016 et modifiée par avenant lors du Conseil Municipal du 24/02/2022 permettant de définir les prestations minimales pour que la Ville accepte de récupérer ces espaces et ouvrages dans son domaine.

La réalisation des voies, espaces et équipements communs a été achevée et déclarée conforme à l'autorisation d'urbanisme par Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 13/04/2022 et par la signature du Procès-Verbal de réception des ouvrages de l'opération par l'ensemble des parties en date du 06/04/2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles AZ 431p et AZ 434 d'une surface totale de 570 m² environ.
- **DIT** que les frais (acte, éventuel bornage, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les

conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.135

OPERATION ENDROIT JOLI (HELIO AMENAGEMENT) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°2020-035 du Conseil Municipal en date du 11/02/2020 autorisant la signature de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU le Permis d'Aménager délivré le 13/04/2018 et modifié les 27/09/2019 et le 15/11/2019 pour la réalisation de 29 lots libres,

VU la consultation des domaines,

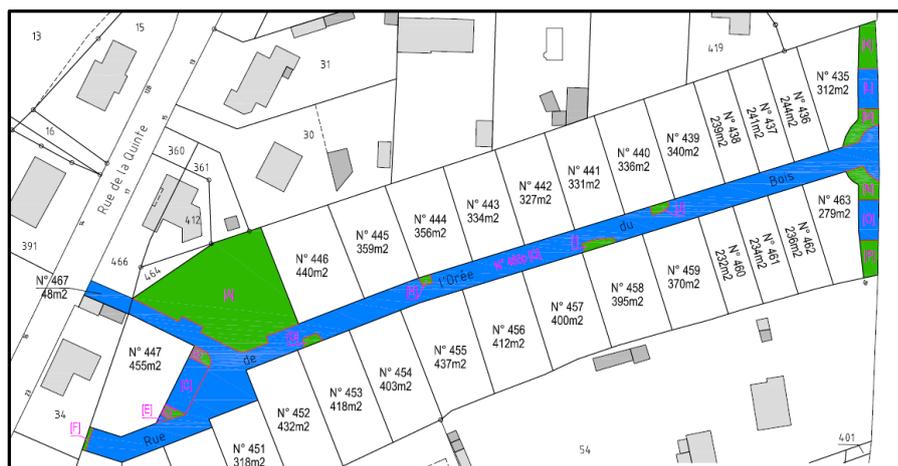
VU l'avis Favorable de la commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 13 janvier 2022,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 13/04/2022,

VU le procès-verbal de rétrocession réalisé sur les voies, équipements et espaces communs sur le périmètre de l'opération « Endroit Joli » en date du 06/04/2022,

CONSIDERANT que l'Aménageur, Hélio Aménagement, est actuellement propriétaire au sein de l'opération « Endroit Joli » des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie (en m ²)
BN	465	2 501
BN	467	48



Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de rétrocession a été signée suite à la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020 permettant de définir les prestations minimales pour que la Ville accepte de récupérer ces espaces et ouvrages dans son domaine.

La réalisation des voies, espaces et équipements communs a été achevée et déclarée conforme à l'autorisation d'urbanisme par Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 13/04/2022 et par la signature du Procès-Verbal de réception des ouvrages de l'opération par l'ensemble des parties en date du 06/04/2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles BN 467 et BN 465 d'une surface totale de 2 549 m² environ
- **DIT** que les frais (acte, éventuel bornage, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le cinq mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 29 avril 2022	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 10 mai 2022	<u>5 excusés :</u> MM. Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, et Mmes Maëva AMELOT, Claire BRIDEL. <u>4 pouvoirs :</u> M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Jonathan RAULT), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à M. Eric GOSSET), Mme Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2022.136

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ COMMUN RELATIF A L'ACQUISITION, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL « PORTAIL FAMILLES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les avis formulés par le Bureau communautaire lors des réunions du 05 octobre 2021 et 15 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 25 avril 2022 ;

VU la sollicitation de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport », invitée à se réunir le 02 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser un portail famille pour les usagers des services périscolaires et extrascolaires et pour le personnel de ces services ;

Monsieur SALAÛN, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, informe l'assemblée communale que dans la continuité du transfert de la compétence extra-scolaire à Liffré-Cormier Communauté, il convient aujourd'hui d'engager le déploiement opérationnel d'un portail famille communautaire.

Il s'agit de mettre en place un logiciel commun et un portail famille unique pour les usagers de toutes les structures communales et intercommunales.

A ce jour, deux portes d'entrées sont proposées aux familles liffréennes pour les inscriptions péri et extrascolaires ce qui n'est pas simple d'utilisation pour le service public proposé.

Ce logiciel unique et commun permettra également d'alléger les contraintes pour les services, diminuer les potentielles erreurs dues à la gestion d'un double logiciel et de gagner du temps de travail pour les agents.

L'opération relative à la mise en place de ce portail famille communautaire a été validée en bureau communautaire le 5 octobre 2021.

Lors du bureau communautaire du 15 mars 2022, certains points ont été actés :

- Participation de toutes les communes en dehors d'Ercé-près-Liffré,
- Mise en place d'une procédure de dialogue compétitif,
- Volonté des élus d'avancer sur le projet pour arriver à un déploiement du portail famille à la rentrée de septembre 2023.

La procédure de dialogue compétitif est formalisée et permet à l'acheteur (LCC) d'établir un dialogue avec les candidats retenus pour participer à la procédure, afin de définir ou développer les solutions qui répondront aux besoins de l'acheteur. Cette méthode de marchés publics permet d'avoir une vision plus complète des solutions et ne s'enferme pas dans une solution technique précise dès le début. Elle permet d'améliorer la définition des besoins.

Cette procédure se fait en 3 temps :

- Avis d'appel public à concurrence en première consultation
- Phase de dialogue avec les entreprises retenues
- Remise des offres finales et passage du marché

Afin de lancer cette consultation, Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ont donc convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Pour suivre le dialogue compétitif et le suivi global de ce projet, un élu référent doit être désigné. Il sera partie prenante avec les services mobilisés pour l'organisation du projet, puisque les compétences municipales sont directement impactées par la mise en place de ce portail famille unique. Cet élu référent participera aux réunions de négociations avec les fournisseurs de logiciel (deux réunions concernent les élus à ce stade)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes « Acquisition, déploiement et maintenance d'un Portail Famille » proposée en annexe ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré, ou son représentant à signer toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution ;
- **DESIGNE** Monsieur Laurent BERTIN en tant qu'élu référent sur ce projet et M. Le Maire en tant que suppléant.

Liffré, le 9 mai 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ